PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2018 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth CHABOT, Rose-Marie DHALEINE, Sandrine DESREUMAUX, Sophie HUGE, Elisabeth HUBERT, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Myriam LEREBOURS, Elisabeth ODOROWSKI Emmanuelle MWONGERA, Mélanie REYNAT.

Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Frédéric COURTIN, M'hamed CHELOUH, Antoine DEIVASSAGAYAME, Jean-Pierre COMBE, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Pierre GERARD a donné pouvoir à Alain GARBE
Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Myriam LEREBOURS
Jean-Marc BELLIER a donné pouvoir à Daniel LERAY
Sandra PENNONT a donné pouvoir à Fabrice DHALEINE

Absents : Muriel LEGOFF, Daniel COEURDEVEY

Présents : 20 **Exprimés: 24 (dont 4 pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 30 mars 2018. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision municipale n°17/2018 en date du 20 mars 2018:** Contrat de location pour le copieur CANON IRC 7260i
- **Décision municipale n°18/2018 en date du 23 mars 2018:** Contrat de connexion BLES Connect Chorus Pro entre la ville de Bruyères-Sur-Oise et la société Segilog Berger-Levrault
- **Décision municipale n°19/2018 en date du 21 mars 2018:** Contrat de maintenance pour le copieur CANON IRC 7260i
- **Décision municipale n°20/2018 en date du 30 mars 2018:** Exercice du droit de préemption urbain pour le bien sis 11Rue de Bernes cadastré section AB n°17 à Bruyères-sur-Oise (Référence DIA n°02/2018 du 22/01/2018)
- **Décision municipale n°34/2018 en date du 9 avril 2018:** Convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service ALSH-Périscolaire et Aide spécifique rythmes éducatifs avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
- **Décision municipale n°35/2018 en date du 9 avril 2018:** Convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service ALSH-Extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

III. FINANCES

3.1 Demande de subvention du Groupement d'Initiation au Parachutisme Sportif du Val d'Oise (GIPS 95)-Exercice 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'une demande de subvention du Groupement d'Initiation au Parachutisme Sportif du Val d'Oise (GIPS 95) qui sollicite une aide financière de 200,00 € pour la poursuite de leur activité au sein de l'aérodrome de Persan-Beaumont.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € au titre de l'année 2018, à l'association GIPS 95.

Délibération n° 37-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°25-2018 attribuant les subventions aux associations au titre de l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°27-2018 adoptant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'association Groupement d'Initiation au Parachutisme Sportif du Val d'Oise (GIPS 95),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention à l'association Groupement d'Initiation au Parachutisme Sportif du Val d'Oise (GIPS 95) pour un montant de 200,00 €.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations, fonction 025-Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

IV. MARCHES PUBLICS

4.1 Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Bruyères-Sur-Oise a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

En plus de ces prestations principales, il est proposé l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Monsieur le Maire précise que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix

des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération mais une indemnisation des frais afférents au fonctionnement du groupement et à la préparation et à la passation des marchés publics. Ces participations financières sont indiquées selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	**1ère année d'adhésion**	**Année(s) ultérieure(s) d'adhésion**
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique «dématérialisation». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la

1ére année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 et de l'autoriser à signer la convention constitutive.

Délibération n° 38-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion pour la période 2019-2022,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

V. DIVERS

5.1 Tirage au sort des jurés d'assises-Année 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur (loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée), le Maire doit procéder, publiquement, au tirage au sort, à partir des listes électorales, des jurés qui seront habilités à siéger au cours de l'année 2019 à la Cour d'Assises de Pontoise, soit au total 9 personnes.

Il précise que seront exclues, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, et seront rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants, ceux qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans.
Enfin, il rappelle que sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger, à partir des listes électorales.

Sont désignés :

- Mme CHANU Carole,
- Mme ABDILLAH Hiasmila,
- M. BODIN Thierry,
- Mme PELOTA Tania,
- Mme DELMOTTE Virginie,
- M. GERALDES Anthony,
- M. PERROT Jean-Yves,
- M. CHABRIER Alain,
- Mme AMPIOT Christelle.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les points suivants:

• Très Haut Débit : Une réunion publique sera organisée au mois de juin prochain, probablement le vendredi 22 juin, concernant l'installation de la fibre sur la commune. Cette information sera rappelée dans tous les supports de communication de la commune dès la date consolidée. A partir du 1er juillet, les opérateurs, pour l'instant Bouygues et Free, pourront proposer leurs offres aux particuliers. Les travaux de raccordements seront programmés eu égard à la planification des interventions par les techniciens des opérateurs.
M. Antoine DEVASSAGAYAME demande si chaque opérateur prendra contact avec les clients.
M. le Maire répond que les opérateurs déjà positionnés sont prioritaires dans ces démarches commerciales. Ils peuvent effectuer des pré-inscriptions, mais les signatures de contrat ne seront pas faites avant le 1er juillet. Les autres opérateurs devront attendre.

M. le Maire rappelle que la randonnée des véhicules anciens organisée par la CCHVO se déroulera le 26 mai prochain. Le départ sera donné à Bruyères, dès 8h00. Un stand d'information concernant la fibre sera présent sur le site, au sein de la place des Fêtes, pendant la matinée afin que les Briolins puissent le visiter en même temps que d'admirer les magnifiques voitures anciennes.
M. le Maire indique que la fibre qui était prévue dans le programme départemental pour 2020, sera en fait opérationnelle sur notre secteur en 2018, de même que pour les villes de Champagne-Sur -Oise et Bernes-Sur- Oise.

- M. le Maire informe de l'organisation par la municipalité d'un concert par la compagnie « Chanson d'Occasion », le 5 mai prochain à 20h00, au sein de la place des fêtes. Ce spectacle insolite et plein d'humour est en accès libre.

VII. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Mme Myriam LEREBOURS, au nom de la FNACA, présente à M. le Maire, le drapeau de notre commune, maintenant identifié au nom de la ville, avec son blason. Il est remis par M. LEREBOURS, porte-drapeau, et les jeunes bénévoles de cette association.

M. le Maire remercie vivement la FNACA pour cette initiative et pour tout le travail effectué lors des cérémonies (fleurissement des tombes de soldats, préparation, etc.) et leur investissement dans l'entretien des sépultures des anciens combattants. Il indique qu'une aide exceptionnelle sera versée pour la commémoration du centenaire de la guerre 14-18, le 11 novembre prochain.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME, conseiller délégué à la SNCF, signale qu'aucun train ne circulera à Bruyères pendant les jours de grève. Des bus de substitution seront proposés comme alternative. Les informations aux voyageurs sont consultables sur le site SNCF.fr.

Il déplore l'état de saleté de l'Île des Aubins ces derniers temps, les détritus y sont nombreux. De plus, les travaux en cours pour l'accès sud rendent l'environnement peu engageant.
M. le Maire confirme qu'effectivement il y a beaucoup de circulation et de passage, des barbecues, qui sont organisés ainsi que des rodéos sauvages sur ce site. Les services de gendarmerie sont informés de l'ensemble de ces troubles à l'ordre public. Il espère que la mise en service de l'accès sud de la ZAE pour le mois de septembre, et une circulation plus dense des camions permettront la diminution de ces phénomènes.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande si les travaux de la nouvelle piscine sont achevés.

M. le Maire précise que les 117 jours d'intempérie ont retardé le programme d'achèvement des travaux du centre aquatique intercommunal. Les travaux de finition et de nettoyage sont en cours. La Commission de Sécurité est passée et a donné son autorisation d'ouverture. Après la réception de l'ouvrage, il faudra compter 30 jours pour la levée des réserves. M. le Maire espère que le nouveau

centre aquatique ouvrira ses portes le 22 mai prochain et que l'inauguration pourra se faire le 15 juin prochain.
Il se félicite de cette belle réalisation qui proposera de nombreuses activités et de nouveaux services (hammam, sauna,.....) au sein d'activités modernes, facilités par des réservations par internet.
Mme Sophie HUGÉ demande si les tarifs seront augmentés pour les adhérents de la CCHVO.
M. le Maire répond que, dans cet ouvrage, tout a été étudié afin de réaliser des économies de fonctionnement (géothermie, éclairage Led, etc.). Budgétairement, la gestion de ce centre aquatique sera maitrisée et ne sera guère plus élevée que celle de la piscine ancienne. Les tarifs seront donc proposés avec une augmentation mesurée.

- M. le Maire rappelle l'information déjà donnée lors du conseil municipal de mars dernier, concernant les importants travaux que la SNCF va effectuer sur la ligne Pontoise-Creil. Il indique que le passage à niveau de Bruyères, PN 29, sera totalement fermé, à la circulation et aux piétons, durant trois semaines en juillet. Il précise que l'information sur ces travaux sera donnée aux riverains, par la SNCF, maitre d'ouvrage et non par la mairie.
Par ailleurs, il indique que M. Bernard LE BON et lui-même sont très attentifs aux études en cours pour la traversée des voies au niveau de la gare, quant aux options à l'étude, passerelle ou souterrain. Leur préférence irait vers le souterrain, si les études de faisabilité le permettent.

- Mme Emmanuelle MWONGERA souligne la performance du groupe de l'atelier danse qui est de nouveau sélectionné au niveau national et qui met notre Commune à l'honneur. Les membres du Conseil Municipal félicitent les danseurs et leur professeure, Mme Marie Mondot, pour l'excellence de ces résultats. Ils apportent tous leurs encouragements pour la prestation future au concours national.

- M. Jean Pierre COMBE souhaite avoir des renseignements sur l'avancée du cabinet de santé situé rue de la Mairie.
M. le Maire répond que le plan pour l'aménagement du Mille Club en cabinet médical est réalisé. Cependant la subvention demandée en mars n'a pas été retenue par la Région Ile-De-France. Le dossier a été complété et de nouveau déposé sous l'égide d'un autre dispositif d'aide. Il sera examiné en commission plénière lors de sa prochaine session, soit septembre 2018. L'aide financière de la Région est porté à 50% du coût du projet. Les travaux ne peuvent débuter par anticipation avant la notification par la Région de son accord. Il convient donc d'attendre, la Commune ne pouvant se priver de ce soutien financier.
Il rappelle que ce n'est pas parce qu'un espace médical est proposé que nécessairement des médecins viendront s'y installer.
La réunion de santé organisée par l'ARS le 6 avril dernier à Bruyères, ne concernait que les professionnels de santé. Les médecins, kinésithérapeutes, pharmacien et infirmières de notre commune y ont fortement participé. Une autre rencontre à destination des élus et des DGS sera organisée en juin prochain.

Mme Elisabeth CHABOT qui a participé à la réunion du 6 avril en tant que professionnelle, confirme qu'en effet il s'agissait d'examiner et répondre aux questionnements des professionnels de santé et particulièrement à ceux des médecins.

• M. Bernard LE BON informe l'assemblée des différents travaux réalisés pendant les vacances de printemps :
- peinture à l'école maternelle des Quincelettes et accès PMR dans la cour de récréation ; retrait de rondins en bois devenus dangereux dans cette même cour,
- peinture du préau à l'école Paul Verlaine.
Il précise que l'ensemble des travaux ont été réceptionnés.

VIII. QUSTIONS DU PUBLIC

• Une administrée demande à quel moment se déroule la collecte des végétaux.
M. le Maire répond qu'il n'y a pas de collecte spéciale dédiée aux végétaux. Ils doivent être déposés à la déchetterie ou compartimentés dans des sacs pour être collectés avec les ordures ménagères.
Cette administrée n'a pas pu déposer ces végétaux à la déchetterie de Viarmes où il lui a été indiqué qu'elle devait se rendre à celle de Champagne-Sur-Oise.
M. Bernard LE BON précise que les Briolins peuvent également se rendre à la déchetterie de Viarmes. Il signalera ce problème de communication lors d'une prochaine rencontre avec le syndicat Tri-Or.
Cette même administrée demande si elle peut bénéficier d'un composteur individuel.
M. Bernard LE BON indique que cette demande doit être faite auprès du syndicat Tri-Or.

• Une administrée souhaite connaître la procédure pour lutter contre les nuisances sonores provoquées par les aboiements des chiens.
M. le Maire répond que la première démarche à effectuer est de rencontrer les propriétaires de l'animal pour une résolution amiable. Si cela n'est pas concluant, il faut déposer plainte à la gendarmerie, en dernier ressort. La saisine de la maison de Justice et du Droit à Persan et la sollicitation du conciliateur de justice peut être une démarche à engager.

• Une administrée demande des informations concernant le stationnement des véhicules.
M. le Maire indique qu'une campagne de sensibilisation a lieu en ce moment dans certains secteurs de la commune. Il s'agit de faire respecter le code de la route et d'empêcher les voitures de stationner sur les trottoirs. Il souhaite que les garages qui ont été détournés de leur fonction, la retrouvent pour abriter les véhicules. Le stationnement semi-alterné dans la ville sauf dans les rues où des places de stationnement sont matérialisées est une option alternative qui est à l'étude. Des problématiques importantes sont identifiées dans certains quartiers qu'il convient de résoudre.

Séance levée à 21h55.

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROWSKI